Projet de règlement pour dépôt
inscrit à la séance ordinaire du 22 novembre 2021

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE VAUDREUL-DORION

RÈGLEMENT N^{O} 1709-19

Règlement modifiant le Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n°1709 afin d'ajouter les frais relatifs au permis de stationnement résidentiel

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 2021 par et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est
PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1

L'article 2 du Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n°1709 est modifié par le remplacement du nombre « 16 » par « 17 ».

ARTICLE 2

Ce règlement est modifié par l'ajout, à la suite de l'Annexe 16, de l'annexe suivante :

ANNEXE 17

	DESCRIPTION	TAXES EN SUS *	EXONÉRÉ	TPS-TVQ INCLUSES
17	**PERMIS DE STATIONNEMENT RÉSIDENTIEL**			
17.1	Permis de stationnement résidentiel (par année civile)	12 $		
17.2	Remplacement de la vignette en cas de perte ou de bris	5 $		

**Si applicables*

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

_____
Guy Pilon, maire

_____
Jean St-Antoine, greffier
Adopté à la séance du 2021

Vaudreuil-Dorion

NOTE EXPLICATIVE

RÈGLEMENT N^{O} 1709-19

Règlement modifiant le Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n°1709 afin d'ajouter les frais relatifs au permis de stationnement résidentiel

Le Règlement n^{o} 1709-19 prévoit l'ajout de la tarification relative au permis de stationnement résidentiel dont le Règlement de stationnement n^{o} 1806-04 fait l'objet.

Le tarif annuel prévu pour ce permis sera de 12 $ et en cas de perte ou bris de la vignette, les frais de remplacement seront de 5 $.

Service du greffe et des affaires juridiques

16 novembre 2021

Vaudreuil-Dorion

ÉCHÉANCIER D'ADOPTION

RÈGLEMENT N^{O} 1709-19 Règlement modifiant le Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n°1709 afin d'ajouter les frais relatifs au permis de stationnement résidentiel		**Date**
DÉTAILS		
1	**Avis de motion et dépôt de projet**	22 novembre 2021
2	**Adoption du règlement (avec ou sans changement)** ***S'il s'agit d'une adoption avec changement, informer Caroline et lui indiquer le ou les changements pour qu'ils soient mentionnés dans la résolution.***	6 décembre 2021
3	**Avis public annonçant l'entrée en vigueur du règlement**	7 décembre 2021